

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 001-2026D

OBJET : Décision Modificative N°4

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de janvier,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de faire un virement de crédits sur le chapitre ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire procède à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Fonctionnement Dépenses</u>				
<u>635 :</u>	11 000.00 €	-400.00 €		10 600.00 €
<u>739221 :</u>	56 220.00 €		+ 400.00 €	56 620.00 €
<u>Total général dépenses fonctionnement</u>	1 093 008.67 €	-400.00 €	+400.00 €	1 093 008.67 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture, au comptable et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.

